

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 27 AOUT 2026**

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, le 27 AOUT à 20H à la Mairie, Le Conseil Municipal de la commune de Beauregard étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale du 07 août 2026, sous la présidence de Nadia GUYON, Maire.

Étaient présents : N. Guyon, M. Bouchard, M.H Bannelier, X. Bouchet, E. Ferey, N. Macorano, A. Tardy, A. Petit, J. Guyot, F. Pichon, E. Freydier, A. Ouedrago, Z. Ait Hellal

Absents excusés : G. Haller donne pouvoir à F. Pichon, M. Richonnier donne pouvoir à N. Macorano

Secrétaire de séance : E. Ferey

Ouverture de la séance à 20h

• APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25/06/2026 :

Le procès-verbal de la séance du 25 juin 2026 a fait l'objet, avant la séance, de corrections de forme portant notamment sur une erreur de date. Aucune autre remarque ni question n'a été formulé.

➤Le PV du 25/06/2026 est adopté à l'unanimité.

• PREPARATION, PASSATION, EXECUTION ET REGLEMENT D'UN MARCHÉ PUBLIC PORTANT SUR LA MAÎTRISE D'ŒUVRE LIÉE AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE DES FÊTES :

Le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à engager la procédure de consultation en vue du choix d'un maître d'œuvre pour les travaux de rénovation de la salle des fêtes, à signer le marché correspondant ainsi que ses éventuels avenants.

Motif du recours à un maître d'œuvre

Le recours à un maître d'œuvre n'est pas justifié par l'ampleur du montant des travaux ni par le nombre de lots, mais par la nature de l'intervention.

Les travaux portent en effet sur des éléments de toiture qui prennent l'eau depuis longtemps et dont les interventions antérieures ne sont pas documentées.

Le maître d'œuvre engageant sa responsabilité, ce choix sécurise la commune, notamment au regard du contrôle de la charpente et des risques associés.

Programme envisagé

Le programme n'a pas évolué depuis les échanges précédents. Il porte principalement sur :

- La protection et l'étanchéité de la toiture, ainsi que le contrôle de la charpente ;
- La remise en état de la salle, notamment des rampes lumineuses ;
- La reprise de la régulation du chauffage, avec possibilité de contrôle des températures à distance, afin d'éviter les consommations constatées sur une salle parfois chauffée sans usage ;
- L'équipement de la cuisine ; aujourd'hui insuffisant pour l'organisation d'événements ;

- Le nettoyage de la façade ;

En cas d'arbitrage financier nécessaire, le nettoyage de la façade est considéré comme facultatif, l'équipement de la cuisine étant en revanche présenté comme prioritaire.

Les choix définitifs seront arrêtés en concertation avec les commissions concernées.

Enveloppes financières

L'objectif de la commune est de ne pas dépasser 90 000€ HT de travaux. La Communauté de Communes ayant fait part des réserves sur le réalisme de ce montant, la consultation sera calibrée à un niveau supérieur afin de conserver une marge de manœuvre administrative et d'éviter qu'une offre légèrement supérieure ne conduise à déclarer le marché infructueux et à reprendre la procédure. La Commune s'attachera néanmoins à rester au plus près du budget initial.

Les projets de délibération transmis avec la convocation comportaient deux montants non renseignés.

La question de la possibilité de voter une délibération comportant des montants laissés en blanc a été posée en séance. Les montants ont en conséquence été arrêtés comme suit :

- Coût prévisionnel des travaux : 120 000€ HT ;
- Montant estimatif du marché de maîtrise d'œuvre : 20 000€ HT ;
- Soit un montant total estimatif de 140 000€ HT ;

Il est précisé que ces montants sont estimatifs et n'engagent pas la commune, le devis définitif devant faire l'objet d'une nouvelle délibération.

Déroulement de la procédure et des échanges

La procédure se déroulera en plusieurs étapes. Le maître d'œuvre s'engage sur un programme et présente, en phase avant-projet, différents scénarios de travaux. C'est à ce stade que la Commune arrêtera ses priorités et, le cas échéant, réduira l'enveloppe financière.

Le maître d'œuvre établira ensuite le dossier de consultation et consultera les entreprises, ce qui dégage la commune du choix des entreprises.

Les échanges ont porté sur les critères de jugement des offres. La Commune définit des critères objectifs, l'offre retenue étant celle du mieux-disant. Une pondération très favorable au prix conduirait mécaniquement à retenir l'offre la moins chère ; un compromis devra donc être trouvé entre prix et qualité. Un critère de planification peut être introduit, permettant de valoriser un candidat s'engageant sur des délais plus courts.

Un phasage assorti de délais imposés sera prévu, ainsi que des pénalités de retard, y compris pour le maître d'œuvre. Il a été rappelé que l'application effective de ces pénalités suppose une notification en temps utile et un suivi rigoureux, et que l'absence de traces écrites des retards dans les comptes rendus des réunions avait constitué une difficulté sur une opération antérieure.

Le Conseil Municipal a également été informé que les délais administratifs de choix du maître d'œuvre représentent environ un mois : trois semaines de consultation, puis le dépouillement des offres et le délai de quinze jours ouverts aux candidats non retenus.

Calendrier et disponibilité de la salle

L'achèvement des travaux n'est pas envisageable avant le mois d'avril 2027. En conséquence, les locations de la salle sont suspendues jusqu'en avril 2027.

Recherche de financements

Une demande de subvention sera déposée auprès du Département, le dossier devant être transmis avant la fin du mois de septembre. Les documents de consultation pourront être joints. Une rencontre est prévue en septembre avec la conseillère départementale afin de présenter le projet. Il a été rappelé que les présidences des Communautés de Communes sont mandatées par le Conseil Départemental pour porter les dossiers de leur territoire, et qu'un appui de la Communauté de Communes est donc à rechercher. Le dossier départemental est présenté sous forme d'un projet global comportant plusieurs lots.

La subvention régionale, mobilisable pour un seul projet par mandat, est volontairement réservée à une opération plus importante.

Une demande auprès de l'Etat est envisagée. Elle suppose l'établissement d'un plan de financement prévisionnel indiquant les montants sollicités auprès de chaque cofinanceur, afin de vérifier le respect du plafond de 80% d'aides publiques.

Le Conseil Municipal devra arbitrer l'opportunité de mobiliser cette possibilité sur l'exercice en cours, compte tenu des calendriers respectifs.

Recensement des projets des commissions

Afin de déterminer le projet sur lequel concentrer les demandes de subventions les plus importantes, chaque commission est invitée à faire remonter ses projets, en distinguant les projets structurants des opérations de moindre ampleur.

Un devis chiffré est souhaitable mais son absence ne doit pas retarder l'exercice : une présentation des intentions et des priorités suffit dans un premier temps.

Une réunion réunissant l'ensemble des commissions sera proposée pour la fin du mois de septembre, des dates devant être transmises par Mme le Maire.

➤ Approbation à l'unanimité

• DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GRANULATS VICAT- PROJET D'EXTENSION D'UNE CARRIERE ALLUVIONNAIRE EN EAU A ARNAS :

Après examen des pièces transmises avec la convocation, il apparaît que ce point n'appelle pas de délibération du Conseil Municipal.

Un arrêté préfectoral ouvre en effet la consultation du public dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GRANULATS VICAT. La seule obligation mise à la charge de la commune est l'affichage en Mairie, Beauregard étant située dans le périmètre de 3 km autour de l'installation concernée, au lieu-dit Pré de Joux à Arnas. Cet affichage est assuré.

Le projet porte sur l'extension d'une carrière alluvionnaire dont le volume d'extraction est de l'ordre d'un million de tonnes par an. Une première tentative, il y a trois ans, s'était heurtée à la modification du document d'urbanisme de Villefranche Sur Saône ; une nouvelle mise en compatibilité de PLUi est engagée afin de permettre l'extension parallèlement au dépôt d'un nouveau dossier d'étude d'impact.

L'autorité environnementale a rendu récemment un avis qui n'est pas entièrement favorable et comporte des points de réserve, portant notamment sur les mesures de compensation environnementale et sur la compatibilité du projet avec le schéma régional des carrières. Le dossier devra donc être complété avant de pouvoir aboutir.

La décision relève in fine du préfet, par arrêté préfectoral.

↳ **Point sans objet : aucune délibération n'a été soumise au vote.**

• **SERVICE ECONOMOME DE FLUX MUTUALISE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DOMBES SAONE VALLEE (CCDSV) :**

La Commune adhère depuis environ dix-huit mois au dispositif porté par l'ALEC, Agence Locale de l'Énergie et du Climat.

Le renouvellement de cette adhésion, sollicité par l'organisme, ne nécessite pas de délibération du Conseil Municipal. Le point est présenté pour information.

Le dispositif a déjà bénéficié à la Commune, en particulier pour le conseil relatif au changement de chauffage de la Mairie.

L'étude réalisée sur les cinq derniers exercices a permis d'identifier la consommation de chaque bâtiment et de mettre en évidence une anomalie sur la chaudière de la bibliothèque, dont la consommation est proche de celle de l'école, ce qui laisse supposer un défaut de réglage en plus de son ancienneté.

Deux besoins sont identifiés pour la période à venir : le chauffage de la bibliothèque et celui de la salle des fêtes.

L'appui de l'ALEC porte également sur le dimensionnement et le choix des travaux ainsi que sur l'orientation des demandes de subvention.

Les documents joints à la convocation décrivent un service de base correspondant en moyenne à deux jours de prestations par an, complété par des accompagnants à la carte dont le volume en jours est précisé par type d'action, au tarif de 500€ la journée.

La Communauté de Communes prend en charge 75% du dispositif ; la part restant à la charge de la Commune est demeurée inférieure à 500€ pour l'exercice en cours, prestations complémentaires incluses. Une cotisation d'environ 200€ au titre du droit d'entrée, ne figure pas dans les documents transmis.

↳ **Approbaton à l'unanimité**

Fin de Séance : 20h41

OBSERVATIONS :

Secrétaire de séance,
Eric FEREY



Le Maire,
Nadia GUYON

